

Direction Développement Urbain

Affaire suivie par :

Jennifer PISCOT

Tel : 03 27 53 43 17

Mail : jennifer.piscot@ville-maubeuge.fr

Le 8 Octobre 2026,

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE
A L'ASSOCIATION « CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DU NORD » (CAUE NORD)**

DECISION N° 3187/2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 31 points et notamment la délégation de ses compétences relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération n°7 du 09/03/2021 par laquelle le conseil municipal décide de l'adhésion de la ville à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord » ;

Considérant la volonté de la ville de renouveler son adhésion pour l'année 2026 à l'association mentionnée ci-dessus,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, décide de renouveler l'adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord » pour l'année 2026, association domiciliée 98 rue des stations 59000 LILLE.

Article 2 : La cotisation s'élève à 1250€ (la ville de Maubeuge ayant une population comprise entre 20 000 et 35 000 habitants). Le règlement s'effectuera par mandat administratif 30 jours à réception de la facture.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée

par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier correspondant tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au bénéficiaire

Le Maire
Arnaud DECAGNY

